

6 décembre 2018

POURQUOI JE VOTE ?

Le 6 décembre auront lieu les élections professionnelles dans toute la fonction publique.

C'est un moment important car ce vote va décider de nos représentants pour les 4 ans à venir.

POUR MOI

La nouveauté 2018 :

La règle de représentativité a changé : nous sommes passés des « listes libres » à la **représentativité du corps** : c'est-à-dire que le % de représentants doit correspondre au % d'hommes et de femmes dans notre corps d'appartenance.

La CCP devient une instance nationale et non plus régionale.

Il existe deux types d'instance

1/ Celle qui s'occupe des situations individuelles des agents, de leur carrière, avancement, mobilité...: C'est la CAP. Chaque corps d'agents a donc sa propre CAP: Les Educateurs, Chefs de Service, Directeurs de Service, Attachés, Professeurs Techniques, Psychologues, ASS, Secrétaires Administratifs Adjoints Administratifs, Adjoints Techniques, Infirmiers...**Pour les contractuels, c'est la CCP (Commission Consultative Paritaire).**

2/ Celle qui s'occupe de l'organisation et des conditions de travail : les CT (= comités techniques) et CHSCT (= Comité d'Hygiène et de Sécurité des conditions de Travail).

Actuellement, la CGT PJJ siège dans toutes les instances, mais elle n'est toujours pas présente auprès de certains corps (CAP des Directeurs et des psychologues). Durant ce dernier mandat, les élus CAP ont prouvé leur efficacité par leur rigueur, leur intégrité et leur disponibilité. Il s'agit aujourd'hui de renforcer la présence de la CGT-PJJ pour qu'elle soit enfin majoritaire dans toutes les instances :

Ensemble changeons la donne !

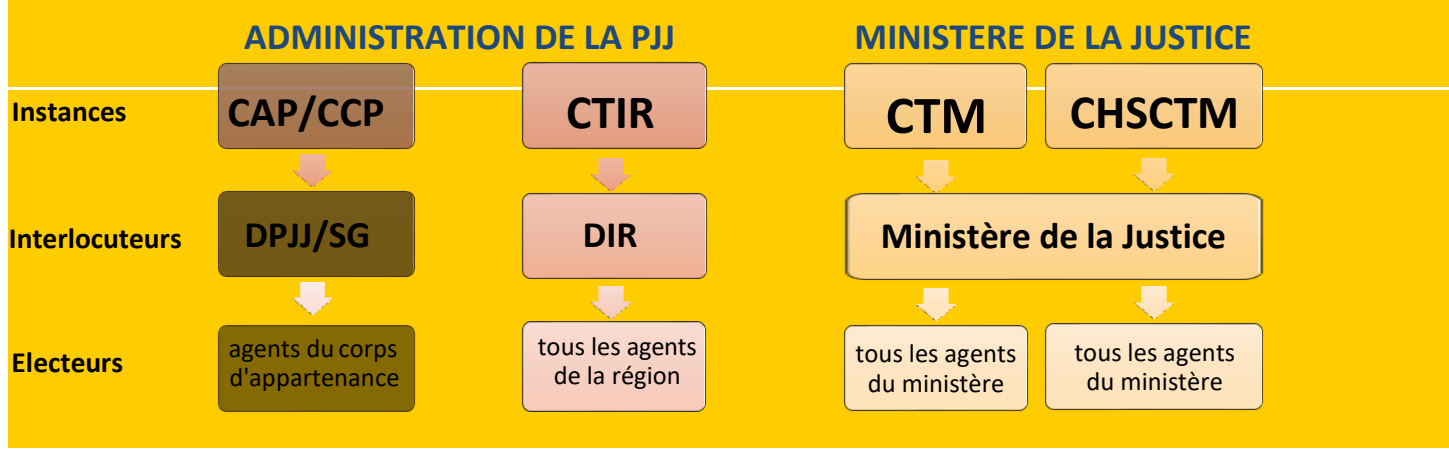
+ je vote + ma voix compte et mieux je suis représenté.

Pour qui je vote ?

Mon vote concerne toutes les instances de dialogue social de l'Administration de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Ministère de la Justice. Par mon vote je choisis les représentants qui vont siéger dans ces instances pour 4 ans.

4 INSTANCES = 4 VOTES

Les instances interrégionales ou nationales se décident par votes directs



Les Comités Techniques Territoriaux, les CHSCT départementaux et le Comité Technique Central se décident par votes indirects, elles résultent de l'addition des suffrages obtenus.



Rappel des sigles :

- CAP = Commission Administrative Paritaire
- CT = comité technique
- CTIR / CTM = Comité Technique Interrégional / Ministériel
- SG = Secrétariat Général

- DPJJ = Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- DIR = Direction Interrégionale de la PJJ
- DT = Direction Territoriale de la PJJ
- CHSCT = Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Territorial
- CHSCTM = Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Ministériel

Comment je vote ?

Modalités de vote à la DPJJ :

Soit par correspondance Modalité de vote la plus simple car les 4 votes peuvent être envoyés en même temps, chaque enveloppe étant adressée à l'adresse idoine.

Soit à l'urne Plus délicat, car selon les scrutins ou le corps d'appartenance le vote se fait soit à la DT soit à la DIR (CAP par exemple). Modalité de vote que nous déconseillons au regard des risques d'abstention involontaire.

Les dépouillements : Ils se feront le 6 décembre à partir de 16 heures en Direction Territoriale, en Direction Interrégionale, à l'Administration centrale, à l'ENPJJ et dans les TGI.

1 / Réception du matériel de vote dans mon service

2 / Période de vote

3 / Dépouillement au niveau des DT/DIR/AC et ENPJJ

POUR VOTER AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES JE FAIS DONC ATTENTION AU MATERIEL DE VOTE ET AUX DATES

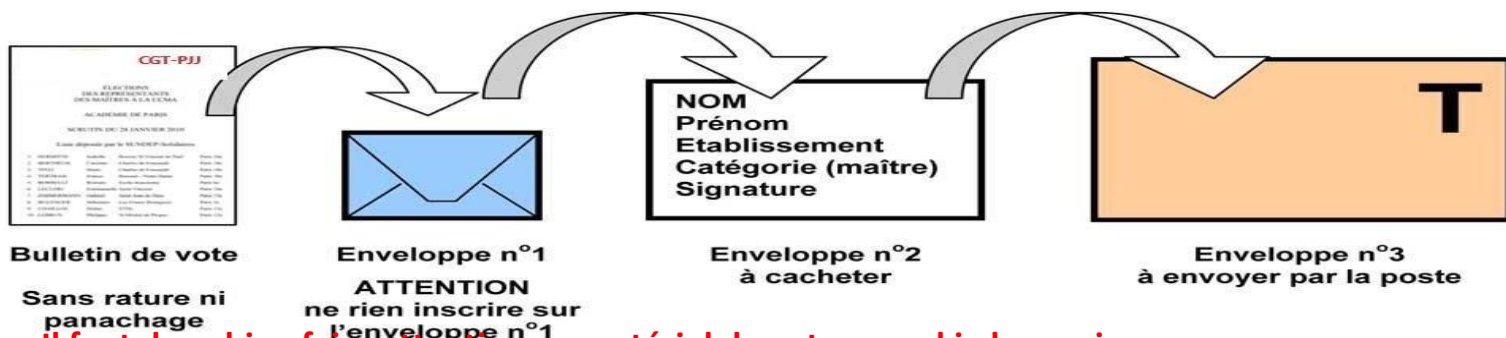
Dans chaque service, les agents vont recevoir leur matériel de vote pour voter par correspondance.

Il va se composer d'une série de 3 enveloppes :

- Une couleur par type de scrutin
- Pour chaque scrutin = Une couleur. 3 types d'enveloppes :
 - La 1^{ère} (La + petite) pour voter de manière anonyme.
 - La 2^e pour permettre de m'identifier et de comptabiliser mon vote.
 - La 3^e pour envoyer mon vote.



Si je vote par correspondance, je poste ma lettre T dans une boîte postale près de mon service ou près de chez moi. Assurez-vous de ne pas poster votre lettre au dernier moment, pensez aux délais d'acheminement !




Il faut donc bien faire attention au matériel de vote quand je le reçois :

- Je dois avoir le temps de voter, entre les délais de réception et d'envoi
- Je dois pouvoir prendre connaissance des professions de foi

- Période de réception sur les services du matériel : Au plus tard le 12/11
- Période de réception par les agents du matériel : Au plus tard le 19/11
- Parution des résultats : Semaine du 10/12

Mes 1^{er} élections – un peu de vocabulaire

- **C'est quoi 1 sigle ?** Le Sigle c'est le logo de l'organisation syndicale (ex : )
- **Pourquoi peut-il y avoir plusieurs sigles ?** Certaines organisations syndicales font des listes communes pour permettre à tous les agents d'être représentés, c'est le cas de la CGT avec le Syndicat de la Magistrature par ex. pour le scrutin du CHSCTM
- **C'est quoi une liste ?** Pour se présenter, les organisations syndicales doivent émettre des listes nominatives, cela permet une meilleure visibilité sur nos futurs représentants.
- **C'est quoi un scrutin ?** Chaque instance est désignée par un numéro de scrutin, pour mieux identifier les votes (ex CTM = scrutin n° 300)

Qui vote ?

- **Qui est électeur ?** Tous les agents en position d'activité
- **Je ne suis pas titulaire, est ce que je vote ?** Les élèves et les stagiaires ne votent pas.
- **Je ne suis pas fonctionnaire, est ce que je vote ?** Oui pour les agents contractuels de droit public ou de droit privé, exerçant leurs fonctions à temps complet ou partiel, ou en congé rémunéré.
- **Je ne suis pas au service, comment je fais ?** Le vote par procuration n'existe pas, il faut donc anticiper dès réception du matériel. En cas d'absence prolongée, mon service RH doit

m'envoyer le kit à domicile (ex : congé maternité, maladie...). Signalez-nous toute difficulté.

Quelques soucis avec mon matériel de vote...

- **Vais-je recevoir toutes les professions de foi ?** Oui, elles seront dans les « kits de vote », par scrutin.
- **Comment vérifier que j'ai bien tout ?**
- **Je n'ai pas reçu mon matériel, à qui je m'adresse ?**
- **Mon matériel est abîmé, incomplet, comment je fais ?**

– Dans tous les cas, l'administration doit me permettre de voter et désigne un référent élections par région (Demandez ses coordonnées à votre DS). C'est à lui qu'il faut s'adresser et signaler tout manquement. En parallèle je peux aussi solliciter les représentants des personnels.

Malgré ce super guide, j'ai encore des questions : vers qui me tourner ?

- **Mon représentant régional :** Le contact du représentant local se trouve sur la page « Régions » de notre site <https://www.cgtpjj.org>
- **Mes représentants nationaux :** Le bureau de la CGT PJJ est à votre service pour toute question par téléphone au 01 55 82 84 67 ou par mail cgtpjj@hotmail.com

